

Allocution d'ouverture de M. Hansueli Raggenbass,  
président du Conseil de banque,  
à l'Assemblée générale des actionnaires de la  
Banque nationale suisse du 29 avril 2005

Chers actionnaires,

Chers invités,

Mesdames, Messieurs,

Cette année, mon exposé sera consacré à trois thèmes. Dans une première partie, je commenterai le résultat de l'exercice 2004. Ensuite, je formulerai quelques réflexions au sujet de la volatilité des résultats de la Banque nationale et des perspectives à moyen terme en la matière. Enfin, je reviendrai brièvement sur les répercussions de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la Banque nationale.

Permettez-moi de commencer par quelques remarques sur les comptes annuels pour 2004.

**Les comptes annuels pour 2004**

***Résultat brut***

La provision pour la cession des actifs libres, qui correspond au produit de la vente de 1'300 tonnes d'or, a été, vous le savez, dissoute en vue d'une distribution. Cela explique le résultat de l'exercice 2004, qui a atteint un montant exceptionnellement élevé, à savoir 21,6 milliards de francs.

L'exercice n'a cependant dégagé qu'un résultat brut de 0,6 milliard de francs. Ce montant est nettement inférieur à celui qui avait été enregistré l'année précédente, soit 4,3 milliards de francs. Le recul est dû principalement à l'évaluation de l'or en francs suisses. En 2003, le prix de l'or avait augmenté de près de 9%, ce qui avait engendré une plus-value de 2,2 milliards de francs. Le prix de l'or a certes continué à progresser au premier trimestre de 2004, mais il a ensuite fléchi. Entre fin 2003 et fin 2004, il a diminué d'environ 4%. Dans le compte de résultat, cette baisse du prix de l'or s'est traduite par une perte d'environ 1 milliard de francs.

La moitié approximativement de la somme du bilan est constituée de placements en monnaies étrangères, des euros et des dollars des Etats-Unis essentiellement. Le résultat de ces placements est fortement tributaire des fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'est établi à 1,2 milliard de francs en 2004, soit à un montant inférieur de 20% environ à celui de l'exercice précédent. En 2004, les taux d'intérêt se sont repliés sur la plupart des marchés sur lesquels la Banque nationale effectue ses placements. Les cours des obligations ont par conséquent augmenté, d'où des gains en capital sur le portefeuille de titres de la Banque nationale. Abstraction faite des répercussions des fluctuations des cours de change, le résultat des placements en monnaies étrangères a atteint un montant réjouissant, soit plus de 3 milliards de francs. L'évolution des cours de change l'a toutefois réduit fortement. En effet, tous les cours de conversion des monnaies étrangères ont

diminué en 2004, ce qui a entraîné une perte de 2 milliards de francs. La baisse du dollar des Etats-Unis a été particulièrement sensible puisqu'elle a atteint 9%.

Les placements en francs ont contribué à hauteur de 0,3 milliard de francs au résultat brut. Ce montant a découlé en majeure partie du portefeuille d'obligations en francs. Comme l'année précédente, le produit des pensions de titres est resté relativement modeste. Les taux d'intérêt appliqués aux pensions de titres s'établissaient à environ 0,6% à fin 2004. Ainsi, ils étaient toujours à un niveau très bas, bien que la Banque nationale les ait relevés légèrement en deux étapes, l'une en juin et l'autre en septembre.

### ***Diminution des charges d'exploitation***

Les charges d'exploitation se sont repliées d'environ 10 millions, passant à quelque 200 millions de francs. Les charges de personnel ont augmenté de 1%, tandis que les charges afférentes aux billets de banque et les autres charges d'exploitation ont nettement reculé. La diminution, d'une année à l'autre, du nombre de billets qu'il a fallu retirer de la circulation et remplacer explique la baisse des charges afférentes aux billets de banque.

### ***Distribution du produit des ventes d'or***

Comme nous l'avons déjà annoncé, il est prévu de distribuer le produit de la vente de 1'300 tonnes d'or, sur le résultat de l'exercice 2004, à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. La Banque nationale et le Département fédéral des finances ont fixé les principes de cette distribution dans une convention spéciale. Il s'agit d'un montant d'un peu plus de 21,1 milliards de francs.

Le Conseil des Etats ayant refusé, le 16 décembre 2004, d'entrer en matière sur un projet d'affectation du produit des ventes d'or, on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'un nouveau projet du Conseil fédéral recueille une majorité au Parlement. Le Conseil fédéral a décidé, le 2 février 2005, de distribuer le produit des ventes d'or à la Confédération et aux cantons. Cette décision a donné toute sa portée au refus d'entrer en matière que le Conseil des Etats avait formulé en décembre 2004. Le Conseil de banque et la Direction générale en ont alors conclu que le maintien de ces actifs à la Banque nationale ne se justifiait plus. Une distribution rapide libérera la Banque nationale de son double rôle d'autorité chargée de conduire la politique monétaire, d'une part, et de gestionnaire de patrimoine pour les collectivités publiques, d'autre part.

Dans son exposé, le président de la Direction générale, M. Roth, reviendra sur ce sujet.

### ***Distribution ordinaire de bénéfices***

Je voudrais également commenter une adaptation apportée à nos comptes annuels. L'adaptation concerne les provisions que la Banque nationale doit constituer pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Ces provisions sont alimentées par des bénéfices qui ne sont pas distribués. Leur niveau requis évolue, conformément à la loi, en fonction de la croissance de l'économie suisse. Dans la seconde moitié des années nonante, des provisions allant bien au-delà du montant requis ont été constituées grâce à la très bonne capacité bénéficiaire de la Banque nationale. Depuis l'exercice 2003, ces provisions excédentaires sont réduites graduellement. Dans les comptes de l'année 2004, les provisions requises et les provisions excédentaires sont

indiquées séparément pour la première fois. Ainsi, la Banque nationale précise en toute transparence le niveau requis des provisions et le montant distribuable.

Il y a juste un an, je vous ai fait part des inquiétudes que la distribution de bénéfices suscite à moyen terme à la Banque nationale. Dans ce domaine, rien n'a changé! En effet, la Banque nationale a dégagé un résultat brut de 0,6 milliard de francs en 2004. Compte tenu des charges d'exploitation, du prélèvement opéré sur la provision pour la cession des actifs libres et du montant de 0,9 milliard qu'il a fallu attribuer aux provisions pour que celles-ci atteignent le niveau requis, la Banque nationale a enregistré une perte de 0,4 milliard de francs. Pour couvrir cette perte et distribuer le montant convenu à la Confédération et aux cantons, soit 2,9 milliards, il a fallu prélever 3,3 milliards de francs sur la réserve pour distributions futures (dans nos comptes, c'est ainsi que l'on désigne maintenant les provisions excédentaires). Par conséquent, la réserve pour distributions futures a diminué, passant à moins de 7 milliards de francs. Il ne reste donc approximativement que le double du montant qu'il a fallu prélever cette année! Les comptes de l'exercice 2004 le montrent clairement: les distributions actuelles de bénéfices vont bien au-delà du potentiel de la Banque nationale en la matière. Dans la planification de leurs dépenses, les collectivités publiques feraient bien de ne pas tabler sur des distributions aussi élevées que celles que nous connaissons maintenant. Elles doivent s'attendre à des montants plus faibles à l'avenir. La convention en vigueur actuellement porte jusqu'à l'exercice 2012. Mais un réexamen est prévu après cinq ans, soit en 2007. Etant donné les circonstances que je viens de décrire, il n'est pas exclu qu'il faille adapter, en 2007 déjà, la distribution annuelle.

Permettez-moi de commenter maintenant les fluctuations des résultats et les perspectives en la matière.

### **Fluctuations des résultats et perspectives**

Les résultats que la Banque nationale a obtenus ces quinze dernières années montrent combien les fluctuations peuvent être fortes. Abstraction faite des produits extraordinaires, les résultats annuels se sont établis dans une fourchette allant de -1,6 milliard (exercice 1995) à +6,4 milliards de francs (exercice 1996). Jusqu'en 1999, les réserves d'or étaient évaluées à la parité-or du franc, alors en vigueur. Par conséquent, les variations du prix de l'or n'ont influé sur les résultats annuels qu'à partir de l'exercice 2000. Si, avant 2000, les réserves d'or avaient été évaluées au prix du marché, on aurait observé des fluctuations encore plus vives: le moins bon exercice, celui de 1990, se serait soldé par une perte de 11,1 milliards, et le meilleur, celui de 1996, aurait permis de dégager un bénéfice de 10,8 milliards de francs. De plus, les résultats auraient eu tendance à diminuer, le prix de l'or en francs ayant fléchi durant cette période de quinze ans.

Depuis la révision de la loi sur la Banque nationale, en 1997, et la suppression, en 2000, de la parité-or du franc, l'institut d'émission peut mieux gérer ses actifs. En particulier, la dépendance vis-à-vis du cours du dollar des Etats-Unis a pu être réduite grâce à une diversification ciblée des monnaies entrant dans les réserves de devises. En outre, il a été possible de renforcer le potentiel de rendement par des placements à plus long terme en obligations. La révision totale de la loi, en 2003, a libéralisé dans une large mesure les

dispositions régissant les placements de la Banque nationale, d'où un potentiel de rendement encore un peu plus élevé.

Néanmoins, les rendements que la Banque nationale tire de ses actifs devraient rester relativement modestes, alors que les résultats continueront à fluctuer fortement. En effet, les rendements nominaux sur les marchés sur lesquels la Banque nationale détient des placements sont actuellement relativement bas. De plus, dans la gestion des actifs, la politique monétaire a toujours la priorité sur des considérations de rendement. Les actifs de la Banque nationale remplissent avant tout des fonctions monétaires. Les actifs en francs servent principalement à la mise en œuvre de la politique monétaire et sont constitués en majeure partie de placements sur le marché monétaire. De même, les réserves monétaires que la Banque nationale détient sous forme de devises et d'or servent avant tout à prévenir et à surmonter des situations de crise et non à assurer des revenus. La primauté donnée à la politique monétaire fait que la Banque nationale ne couvre pas à son gré les risques qu'elle encourt sur ses actifs, en particulier sur les réserves d'or et de devises. Cela signifie aussi que la Banque nationale accorde plus de poids, dans le choix de ses instruments de placement, à des critères tels que la sécurité et la liquidité qu'à des considérations de rendement.

Pour la Banque nationale, les perspectives en matière de revenus dépendent du volume de ses actifs et des rendements qu'il est possible d'atteindre sur les placements. Les actifs diminueront de 21,1 milliards de francs du fait de la distribution du produit des ventes d'or. De plus, la distribution régulière de bénéfices fera fondre la réserve pour distributions futures, réserve qui est actuellement de près de 7 milliards de francs, d'où une réduction supplémentaire des actifs générant des revenus. Dans le proche avenir, on ne peut s'attendre à ce que les placements en obligations dégagent des rendements supérieurs à la moyenne. Sur le plan mondial, les taux d'intérêt sont si bas qu'une hausse interviendra tôt ou tard. Mais une hausse des taux d'intérêt engendrera dans un premier temps des pertes en capital sur les obligations détenues par la Banque nationale. Les variations du prix de l'or et des cours de change – comme précédemment, elles auront une influence déterminante sur les résultats de la Banque nationale – ne peuvent faire l'objet de pronostics fiables.

Au total, la Banque nationale s'attend à moyen terme à obtenir sur ses actifs un rendement nominal légèrement inférieur à 3%. Après le renforcement des provisions, tel qu'il est prévu par la loi, et la couverture des charges d'exploitation, il ne devrait rester qu'un montant distribuable de près de 1 milliard de francs par an. Mais les résultats annuels continueront à fluctuer assez sensiblement. Leur marge normale de fluctuation est estimée entre -2% et +7%. Selon l'évolution des marchés financiers, des fluctuations encore plus fortes pourraient cependant être enregistrées. Ainsi, les résultats devraient rester très volatils.

J'en viens maintenant au dernier point de mon exposé, à savoir la nouvelle loi sur la Banque nationale.

### **La nouvelle loi sur la Banque nationale**

La nouvelle loi sur la Banque nationale, vous le savez, est entrée en vigueur il y a un an, très précisément le 1<sup>er</sup> mai 2004.

Cette loi a apporté diverses innovations. En particulier, elle précise le mandat attribué à la banque centrale, délimite l'indépendance, concrétise l'obligation de rendre compte et étend la marge de manœuvre dans le domaine des opérations de politique monétaire et de placement.

La nouvelle loi n'a pas modifié le statut juridique de la Banque nationale, celle-ci étant toujours une société anonyme régie par une loi spéciale. Ce statut assoit l'indépendance, ancrée dans la Constitution, de la Banque nationale.

En revanche, la nouvelle loi a conduit à une adaptation à la réalité juridique des sociétés anonymes de droit privé, qui sont cotées en bourse. Le capital-actions de la Banque nationale ne revêt plus guère d'importance comme élément de couverture des risques étant donné la somme du bilan, qui a beaucoup progressé depuis la fondation de la Banque, et le niveau atteint par les provisions. Il a été ramené à 25 millions de francs, soit à la part qui était versée jusque-là. La valeur nominale d'une action de la Banque a ainsi passé de 500 à 250 francs.

Au printemps de 2004, le Conseil de banque a décidé de renoncer totalement à l'émission de certificats d'actions. Entre-temps, le système dit des "actions nominatives avec impression de titres supprimée" s'est bien implanté à la Banque nationale. De nombreux actionnaires ont recouru à la possibilité de faire garder, sans frais, leurs droits-valeurs par la BNS.

La nouvelle loi a également simplifié la structure des organes de la Banque. Le nombre des organes a été ramené de sept à quatre, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. En outre, le Conseil de banque, soit l'organe chargé de la surveillance administrative, ne compte plus que onze membres, contre quarante précédemment. Conformément à des principes de gouvernement d'entreprise, le Conseil de banque a constitué en son sein quatre comités. Un Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance de la comptabilité et des rapports financiers; en outre, il surveille l'activité des organes externe et interne de révision. Un Comité des risques aide le Conseil de banque à surveiller le processus de placement et la gestion des risques. Un Comité de rémunération appuie le Conseil de banque dans la fixation des principes de la politique en matière de rétributions et de traitements. Enfin, un Comité de nomination établit, lors de vacances, les propositions à soumettre au Conseil de banque et au Conseil fédéral pour la nomination des membres de la Direction générale et des suppléants.

La Banque nationale est ainsi régie par une loi moderne. Le gouvernement d'entreprise a été renforcé, et la coordination entre la conduite de la Banque et la surveillance a été améliorée. A mes yeux, la nouvelle structure des organes de la Banque nationale et les nouvelles procédures ont parfaitement fait leurs preuves.

### **Pour conclure...**

Je ne saurais clore mon exposé sans adresser des remerciements très chaleureux aux membres de la Direction générale et à l'ensemble du personnel de la Banque nationale suisse pour la qualité de leur travail et pour leur engagement durant l'année écoulée.